



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE ST-GERMAIN-LES-VERGNES

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. – ROCHE D. – FILLIOL-MAURY C. – KOCH Y. – COLY D. –
DUMONT J.M. – CASTANET N. – MANIERE N. – PAITEL M. – DUPUIS M. –
MARTIN F.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : BOUYOUX O à MAURY C. - GAMBARINI G. à ROCHE D.
BARRET B. à CASTANET N. – BREUIL R. à PENOT A.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 juin 2020**
- 2. Commission communale des impôts directs**
- 3. Désignation des délégués à l'instance de coordination de l'autonomie**
- 4. Désignation de l' élu référent sécurité routière**
- 5. Désignation du correspondant défense**
- 6. Redevance d'occupation du domaine public**
- 7. Affaires diverses**

1- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 juin 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 juin 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 8 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

2- Commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, est instituée une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (commune de moins de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition faite par chaque maire avec son conseil municipal, dans le délai de deux mois après renouvellement des conseils municipaux.

Cette liste doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les contribuables ci-dessous désignés :

PROPOSITION COMMISSAIRES TITULAIRES :

- VERGNE Paul 1893 Route du Peuch -19330- Saint Germain-les-Vergnes
- BRAIDY Philippe 223 Chemin des Hussards 19330- Saint Germain-les-Vergnes
- FARGE Jean-Marc 355 Allée de Chadebec -19330- Saint Germain-les-Vergnes
- BORIE Christian 832 Route du Peuch -19330- Saint Germain-les-Vergnes
- BORDAS Serge 530 Allée de Prémontant -19330- Saint Germain-les-Vergnes
- MADUR Alain 998 Route de Giroir -19330- Saint Germain-les-Vergnes
- MANIERE Danièle 209 Route de Seilhac -19330- Saint Germain-les-Vergnes
- REYGNER Jean-Pierre 12, rue Domnolet Lafarge -87000- LIMOGES
- LAVAL Gérard 7 Route de Donzenac 19330- Saint Germain-les-Vergnes

- CERON Philippe 1432 Route de Brive 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes
- MAURY Jacques 119 Route de La Beylie 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes
- LASCAUX Marie-Claude 1295 Route du Peuch 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes

PROPOSITION COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- VIGNAL Michèle 1463 Route du Peuch 19330 Saint-Germain-les-Vergnes
- MAUGEIN Danielle 531 Route du Perrier 19330- Saint-Germain-les-Vergnes
- SIMONEAU Jacques 50 Chemin de La Beylie 19330- Saint-Germain-les-Vergnes
- FADAT Claude 1345 Route de Donzenac 19330- Saint-Germain-les-Vergnes
- DANGLOT Aline 1332 Route de La Maronnie 19330- Saint-Germain-les-Vergnes
- LEBRUN Philippe 68 Lotissement de La Jugie 19330- Saint-Germain-les-Vergnes
- GARDE Alain 150 Allée des Mèlèzes 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes
- FADAT Jean-Pierre 25, rue Auguste Blanqui -19100-BRIVE
- SOLA Rafael 37 Allée des Mèlèzes 19330- Saint-Germain-les-Vergnes
- TOURON Jean-Pierre 334 Route du Lery 19330- Saint-Germain-les-Vergnes
- TOMAS Marie-José 280 Route des Huillières 19330- Saint-Germain-les-Vergnes
- MONTEIL Michel 738 Route de Brive 19330- Saint-Germain-les-Vergnes

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (13 voix pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal accepte les propositions des contribuables désignés ci-dessus.

3- Désignation des délégués à l'instance de coordination de l'autonomie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un délégué Titulaire et un Suppléant qui siégeront à l'Instance de Coordination de l'autonomie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal désigne Madame MAURY Catherine et Madame BOUYOUX Odile, Adjointes au Maire, respectivement déléguée titulaire et suppléante.

4- Désignation de l' élu référent sécurité routière

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un élu référent sécurité routière

Sa mission consiste :

- à veiller à ce que les aménagements prévus eu sein de la commune prennent en compte des critères « sécurité routière » ;
- à impulser des actions de sensibilisation lors de manifestations se déroulant sur la commune ;

Il peut également être l'interlocuteur privilégié sur ces questions à la fois des administrés et des acteurs de la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal désigne, Monsieur COLY Daniel, Conseiller Municipal, élu référent sécurité routière

5- Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Créée en 2001, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal désigne Monsieur ROCHE Didier, Adjoint au Maire, correspondant défense.

6- Redevance d'occupation du domaine public

Ouvrage de distribution et de transport d'électricité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Vu le Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le montant des redevances est calculé à partir du seuil de recensement de la population totale et revalorisé annuellement suivant l'évolution de l'indice ingénierie.

Il indique que le montant de ladite redevance s'élève à 212 € pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, à recouvrer la redevance annuelle d'occupation du domaine public proposée chaque année par ENEDIS.

Redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques

Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et en particulier a encadré le montant de certaines redevances.

Considérant que les tarifs fixés pour 2020 par le décret sont les suivants:

Pour le domaine public routier communal :

- 41,66€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radio électriques

Pour le domaine public non routier communal :

- 1388,53 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 902,54 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de valider les tarifs annuels 2020 comme suit :

Pour le domaine public routier communal :

- 41,66€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54€ par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radio électriques

Pour le domaine public non routier communal :

- 1388,53 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 902,54 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- de revaloriser ces tarifs chaque année au 1^{er} janvier conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état annuel déclaratif et un titre de recettes

7- Affaires diverses

-a- Règlement du Marché hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la modification du Règlement du Marché hebdomadaire afin d'autoriser la vente de boissons alcoolisées tout en respectant la réglementation en vigueur.

INFORMATIONS

- Dates des Nuits carpistes :

- 25/26 juillet 2020
- 15/16 août 2020
- 12/13 septembre 2020
- 17/18 octobre 2020

- Remerciements de Monsieur RICORDEL Franck et de Madame LACOUDRE Muriel pour l'annulation des loyers de mars et avril 2020 suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19.

**Monsieur le Maire propose de déposer une motion de la part de l'équipe municipale pour soutenir le personnel de BorgWarner, et retrouver un repreneur pour maintenir les emplois sur le site.
Tous les conseillers approuvent cette motion.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire,

Le Maire,
Alain PENOT